



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-206

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2021-11-25-00083 - Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n°16-19-096 d action foncière pour la requalification d un entrepôt en vue d une opération mixte entre Rouillet-Saint-Estèphe, la CdA du Gd Angoulême et l EPFNA (montant, périmètre (1 page)	Page 5
R75-2021-11-25-00055 - B-2021-178-Convention réalisation pour la revitalisation du centre-bourg, entre la commune de La Roche-Chalais, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Aulaye (24) et l'EPFNA (1 page)	Page 7
R75-2021-11-25-00056 - B-2021-179-Convention de veille pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune du Porge (33) et l'EPFNA (1 page)	Page 9
R75-2021-11-27-00001 - B-2021-180-Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Cocumont, la CdA Val de Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA (1 page)	Page 11
R75-2021-11-25-00057 - B-2021-181-Convention d'études pour la requalification des boulevards entre la commune de Marmande, la CdA Val de Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA (1 page)	Page 13
R75-2021-11-25-00058 - B-2021-182-Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Monflanquin (47) et l'EPFNA (1 page)	Page 15
R75-2021-11-25-00059 - B-2021-183-Convention opérationnelle pour le développement de la commune entre la commune de Saint-Jean-de-Thurac (47) et l'EPFNA (1 page)	Page 17
R75-2021-11-25-00060 - B-2021-184-Convention de Veille Ilots Dijon et Gouget entre la commune de Villeneuve-sur-Lot, la CdA du Grand Villeneuvois (47) et l'EPFNA (1 page)	Page 19
R75-2021-11-25-00061 - B-2021-185-Convention opérationnelle pour la requalification de l'îlot Saint-Médard Berton entre la commune de Thouars (79), la CdC du Thouarsais et l'EPFNA (1 page)	Page 21
R75-2021-11-25-00062 - B-2021-186-Convention réalisation d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune d'Availles Limouzine , la CdC de Vienne et Gartempe (86) et l'EPFNA (1 page)	Page 23
R75-2021-11-25-00063 - B-2021-187- Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Civray, la CdC du Civraisien en Poitou (86) et l'EPFNA (1 page)	Page 25
R75-2021-11-25-00064 - B-2021-188-Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de l'Isle-Jourdain, la CdC de Vienne et Gartempe (86) et l'EPFNA (1 page)	Page 27

R75-2021-11-25-00065 - B-2021-189-Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg entre la commune de Lusignan, la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et l'EPFNA (1 page)	Page 29
R75-2021-11-25-00066 - B-2021-190-Avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 23-19-004 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Marsac, la CdC Bénévent Grand-Bourg (23) et l'EPFNA (durée) (1 page)	Page 31
R75-2021-11-25-00067 - B-2021-191-Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-17-071 entre la commune d'Etauliers, la Communauté de Communes de l'Estuaire (33) et l'EPFNA (montant) (1 page)	Page 33
R75-2021-11-25-00068 - B-2021-192-Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-17-069 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Rauzan (33) et l'EPFNA (intégration d'une minoration) (1 page)	Page 35
R75-2021-11-25-00069 - B-2021-193-Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°47-18-149 d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot (47) et l'EPFNA (durée) (1 page)	Page 37
R75-2021-11-25-00070 - B-2021-194-Avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° CCA 79-15-064 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mauléon (79), la CdA du Bocage Bressuirais et l'EPFNA (durée) (1 page)	Page 39
R75-2021-11-25-00071 - B-2021-195-Avenant n°3 à la convention opérationnelle n° CP 79-16-011 d'action foncière pour la requalification de la Galerie Victor Hugo au centre-ville de Niort entre la commune de Niort (79) et l'EPFNA (durée, intégration d'une minoration) (1 page)	Page 41
R75-2021-11-25-00072 - B-2021-196-Avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 79-17-016 d'action foncière pour la requalification de l'îlot Dendert-Rochereau entre la Commune de Niort (79) et l'EPFNA (durée) (1 page)	Page 43
R75-2021-11-25-00073 - B-2021-197-Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°79-21-084 pour la revitalisation du centre-ville entre la commune de Saint-Maixent-l'École (79), la CC Haut Val de Sèvre et l'EPFNA (intégration d'une minoration) (1 page)	Page 45
R75-2021-11-25-00074 - B-2021-198- Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n°86-17-007 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune d'Archigny (86), la CdA de Grand Châtellerault et l'EPFNA (durée) (1 page)	Page 47
R75-2021-11-25-00075 - B-2021-199-Convention réalisation pour la requalification d'une friche commerciale entre la commune de Creysse, la communauté d'agglomération Bergeracoise (24) et l'EPFNA (1 page)	Page 49

R75-2021-11-25-00076 - B-2021-200-Convention de veille foncière sur le quartier de la gare, entre la commune de Terrasson-Lavilledieu, la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir - Thenon Hautefort (24) et l'EPFNA (1 page)	Page 51
R75-2021-11-25-00077 - B-2021-201-Convention d'étude pour la reconversion d'une friche hospitalière entre la commune de Casteljaloux (47) et l'EPFNA (1 page)	Page 53
R75-2021-11-25-00078 - B-2021-202-Convention d'étude pour la reconversion d'une friche en centre-bourg entre la commune de Verteuil-d'Agenais (47) et l'EPFNA (1 page)	Page 55
R75-2021-11-25-00079 - B-2021-203-Convention en faveur de la reconversion du site de la Maison Dieu de Montmorillon entre le département de la Vienne (86), la CdC Vienne et Gartempe, la commune de Montmorillon et l'EPFNA (1 page)	Page 57
R75-2021-11-25-00080 - B-2021-204-65 Avenant n°2 à la convention adhésion-projet n°CCA 16-15-005 portant sur la requalification urbaine de la Caserne Broche, entre la Ville d'Angoulême (16), la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême et l'EPFNA (intégration d'une minoration) (1 page)	Page 59
R75-2021-11-25-00081 - B-2021-205-Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°16-17-002 relative à la requalification des friches industrielles et d'activités à Angoulême, entre la Ville d'Angoulême (16), la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême et l'EPFNA (intégration d'une minoration) (1 page)	Page 61
R75-2021-11-25-00082 - B-2021-206-Avenant n°5 à la convention projet n°CP 16-12-003 relative à la maîtrise foncière de la friche industrielle Saint-Florent Taracole (1 page)	Page 63
R75-2021-11-25-00084 - B-2021-208-Convention de veille foncière sur un site OAP de la ville d'Aytré entre la commune d'Aytré, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (17) et l'EPFNA (1 page)	Page 65

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00083

Avenant n°2 à la convention opérationnelle
d'action foncière n°16-19-096 d action foncière
pour la requalification d un entrepôt en vue
d une opération mixte entre
Roullet-Saint-Estèphe, la CdA du Gd Angoulême
et l EPFNA (montant, périmètre

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-** 207

Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n°16-19-096 d'action foncière pour la requalification d'un entrepôt en vue d'une opération mixte

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n°16-19-096 d'action foncière pour la requalification d'un entrepôt en vue d'une opération mixte annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 000 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00055

B-2021-178-Convention réalisation pour la
revitalisation du centre-bourg, entre la commune
de La Roche-Chalais, la Communauté de
Communes du Pays de Sainte-Aulaye (24) et
l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 178

Convention réalisation pour la revitalisation du centre-bourg entre La Roche-Chalais, la CdC du Pays de Sainte-Aulaye (33) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention réalisation pour la revitalisation du centre-bourg entre La Roche-Chalais, la CdC du Pays de Sainte-Aulaye (33) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 400 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00056

B-2021-179-Convention de veille pour la
redynamisation du centre-bourg entre la
commune du Porge (33) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 179

Convention de veille pour la redynamisation du centre-bourg entre Le Porge (33) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention de veille pour la redynamisation du centre-bourg entre Le Porge (33) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 200 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-27-00001

B-2021-180-Convention opérationnelle d'action
foncière pour la redynamisation du centre-bourg
entre la commune de Cocumont, la CdA Val de
Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021- 180****Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre Cocumont, la CdA Val de Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre Cocumont, la CdA Val de Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 120 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00057

B-2021-181-Convention d'études pour la
requalification des boulevards entre la commune
de Marmande, la CdA Val de Garonne
Agglomération (47) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021-181

**Convention d'études pour la requalification des boulevards entre Marmande, la CdA Val de Garonne
Agglomération (47) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention d'études pour la requalification des boulevards entre Marmande, la CdA Val de Garonne Agglomération (47) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 50 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée.

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**
Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
1^{er} Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

La présidente du conseil d'administration,
Le 25/11/2021
Laurence ROUEDE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00058

B-2021-182-Convention opérationnelle d'action
foncière pour la revitalisation du centre-bourg
entre la commune de Monflanquin (47) et
l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021-182

Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Monflanquin (47) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Monflanquin (47) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 500 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00059

B-2021-183-Convention opérationnelle pour le
développement de la commune entre la
commune de Saint-Jean-de-Thurac (47) et
l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-183****Convention opérationnelle pour le développement de la commune entre la commune de Saint Jean de Thurac (47) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention opérationnelle pour le développement de la commune entre la commune de Saint Jean de Thurac (47) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 100 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**
Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

La présidente du conseil d'administration,
Le 25/11/2021
Laurence ROUEDE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00060

B-2021-184-Convention de Veille Ilots Dijon et
Gouget entre la commune de Villeneuve-sur-Lot,
la CdA du Grand Villeneuvois (47) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 184

Convention de Veille Ilots "Dijon" et "Gouget" entre Villeneuve sur Lot, la CdA Grand Villeneuvois (47) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention de Veille Ilots "Dijon" et "Gouget" entre Villeneuve sur Lot, la CdA Grand Villeneuvois (47) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 100 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUËDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 15 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00061

B-2021-185-Convention opérationnelle pour la
requalification de l'îlot Saint-Médard Berton
entre la commune de Thouars (79), la CdC du
Thouarsais et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-185****Convention opérationnelle pour la requalification de l'îlot Saint-Médard/Berton entre Thouars, la CdC du Thouarsais (79) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle pour la requalification de l'îlot Saint-Médard/Berton entre Thouars, la CdC du Thouarsais (79) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 740 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

29 NOV. 2021

Transmis à la préfecture de région le

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00062

B-2021-186-Convention réalisation d'action
foncière pour la revitalisation du centre bourg
entre la commune d'Availles Limouzine , la CdC
de Vienne et Gartempe (86) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 186

Convention réalisation d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre Availles Limouzine, la CdC de Vienne et Gartempe (86) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention réalisation d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre Availles Limouzine, la CdC de Vienne et Gartempe (86) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 200 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00063

B-2021-187- Convention opérationnelle d'action
foncière pour la revitalisation du centre bourg
entre la commune de Civray, la CdC du
Civraisien en Poitou (86) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-187****Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Civray, la CdC du Civraisien en Poitou (86) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Civray, la CdC du Civraisien en Poitou (86) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 150 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**
Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00064

B-2021-188-Convention opérationnelle d'action
foncière pour la revitalisation du centre bourg
entre la commune de l'Isle-Jourdain, la CdC de
Vienne et Gartempe (86) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-188****Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre l'Isle Jourdain, la CdC Vienne et Gartempe (86) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre l'Isle-Jourdain, la CdC Vienne et Gartempe (86) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 200 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00065

B-2021-189-Convention opérationnelle d'action
foncière pour la redynamisation du centre bourg
entre la commune de Lusignan, la Communauté
Urbaine de Grand Poitiers et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-189****Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg entre Lusignan, la CU de Grand Poitiers (86) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg entre Lusignan, la CU de Grand Poitiers (86) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 500 000€ pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00066

B-2021-190-Avenant n° 2 à la convention
opérationnelle d'action foncière n° 23-19-004
pour la revitalisation du centre-bourg entre la
commune de Marsac, la CdC Bénévent
Grand-Bourg (23) et l'EPFNA (durée)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-190**

Avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 23-19-004 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Marsac, la CdC Bénévent Grand-Bourg (23) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'action foncière n° 23-19-004 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Marsac, la CdC Bénévent Grand-Bourg (23) et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 400 000 € (Inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00067

B-2021-191-Avenant n°2 à la convention
opérationnelle n°33-17-071 entre la commune
d'Etauliers, la Communauté de Communes de
l'Estuaire (33) et l'EPFNA (montant)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-191**

Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-17-071 entre la commune d'Etauliers, la Communauté de Communes de l'Estuaire et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-17-071 entre la commune d'Etauliers, la Communauté de Communes de l'Estuaire et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 000 000 pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00068

B-2021-192-Avenant n°1 à la convention
opérationnelle n°33-17-069 d'action foncière
pour la redynamisation du centre-bourg entre la
commune de Rauzan (33) et l'EPFNA (intégration
d'une minoration)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-192****Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-17-069 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Rauzan et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-17-069 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Rauzan et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 400 000 € (Inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

FRÉDÉRIC AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00069

B-2021-193-Avenant n°1 à la convention
opérationnelle n°47-18-149 d'action foncière
pour la redynamisation du centre ancien entre la
commune de Sainte-Livrade-sur-Lot (47) et
l'EPFNA (durée)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-193**

Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°47-18-149 d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien entre la commune de Sainte Livrade sur Lot et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°47-18-149 d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien entre la commune de Sainte Livrade sur Lot et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 350 000 € (inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

29 NOV. 2021

Transmis à la préfecture de région le

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00070

B-2021-194-Avenant n° 2 à la convention
opérationnelle n° CCA 79-15-064 d'action
foncière pour la revitalisation du centre-bourg
entre la commune de Mauléon (79), la CdA du
Bocage Bressuirais et l'EPFNA (durée)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-194**

Avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° CCA 79-1-064 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mauléon, la CdA du Bocage Bressuirais et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° CCA 79-1-064 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Mauléon, la CdA du Bocage Bressuirais et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 2 000 000 € (inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**

Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00071

B-2021-195-Avenant n°3 à la convention
opérationnelle n° CP 79-16-011 d'action foncière
pour la requalification de la Galerie Victor Hugo
au centre-ville de Niort entre la commune de
Niort (79) et l'EPFNA (durée, intégration d'une
minoration)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- 195

Avenant n°3 à la convention opérationnelle n° CP 79-16-011 d'action foncière pour la requalification de la Galerie Victor Hugo au centre-ville de Niort entre la commune de Niort et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n° CP 79-16-011 d'action foncière pour la requalification de la Galerie Victor Hugo au centre-ville de Niort entre la commune de Niort et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 3 000 000€ (Inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00072

B-2021-196-Avenant n° 3 à la convention
opérationnelle n° 79-17-016 d'action foncière
pour la requalification de l'îlot
Dendert-Rochereau entre la Commune de Niort
(79) et l'EPFNA (durée)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-** 196

Avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 79-17-016 d'action foncière pour la requalification de l'îlot Dendert-Rochereau entre la Commune de Niort (79) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 79-17-016 d'action foncière pour la requalification de l'îlot Dendert-Rochereau entre la Commune de Niort (79) et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 000 000 € (Inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00073

B-2021-197-Avenant n°1 à la convention
opérationnelle n°79-21-084 pour la revitalisation
du centre-ville entre la commune de
Saint-Maixent-l'Ecole (79), la CC Haut Val de
Sèvre et l'EPFNA (intégration d'une minoration)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-197**

Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°79-21-084 pour la revitalisation du centre-ville entre la commune de Saint-Maixent-l'École (79), la CC Haut Val de Sèvre et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°79-21-084 pour la revitalisation du centre-ville entre la commune de Saint-Maixent-l'École (79), la CC Haut Val de Sèvre et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 500 000€ (Inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**
Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00074

B-2021-198- Avenant n°2 à la convention
opérationnelle d'action foncière n°86-17-007
pour la revitalisation du centre-bourg entre la
commune d'Archigny (86), la CdA de Grand
Châtelleraut et l'EPFNA (durée)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021- 198**

Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n°86-17-007 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune d'Archigny (86), la CdA de Grand Châtelleraut et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n°86-17-007 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune d'Archigny (86), la CdA de Grand Châtelleraut et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 250 000€ (Inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le

02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00075

B-2021-199-Convention réalisation pour la
requalification d'une friche commerciale entre la
commune de Creysse, la communauté
d'agglomération Bergeracoise (24) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-199****Convention réalisation pour la requalification d'une friche commerciale entre Creysse, la CdA Bergeracoise (24) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention réalisation pour la requalification d'une friche commerciale entre Creysse, la CdA Bergeracoise (24) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 600 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00076

B-2021-200-Convention de veille foncière sur le
quartier de la gare, entre la commune de
Terrasson-Lavilledieu, la Communauté de
communes du Terrassonnais en Périgord Noir -
Thenon Hautefort (24) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-** 20**Convention de veille foncière sur le quartier de la gare entre Terrasson-Lavilledieu, la CdC du Terrassonnais en Périgord Noir - Thenon - Hautefort (24) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention de veille foncière sur le quartier de la gare entre Terrasson-Lavilledieu, la CdC du Terrassonnais en Périgord Noir - Thenon - Hautefort (24) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 800 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le
Réceptionné à la préfecture de région le

29 NOV. 2021
02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le

02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00077

B-2021-201-Convention d'étude pour la
reconversion d'une friche hospitalière entre la
commune de Casteljaloux (47) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-201****Convention d'étude pour la reconversion d'une friche hospitalière entre Casteljalous (47) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention d'étude pour la reconversion d'une friche hospitalière entre Casteljalous (47) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 100 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00078

B-2021-202-Convention d'étude pour la
reconversion d'une friche en centre-bourg entre
la commune de Verteuil-d'Agenais (47) et
l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-202****Convention d'étude pour la reconversion d'une friche en centre-bourg entre Verteuil -d'Agenais (47) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention d'étude pour la reconversion d'une friche en centre-bourg entre Verteuil-d'Agenais (47) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 50 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le
Réceptionné à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00079

B-2021-203-Convention en faveur de la
reconversion du site de la Maison Dieu de
Montmorillon entre le département de la Vienne
(86), la CdC Vienne et Gartempe, la commune
de Montmorillon et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- *103***Convention en faveur de la reconversion du site de la Maison Dieu de Montmorillon entre Département de la Vienne, la CdC Vienne et Gartempe et Commune de Montmorillon (86) et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

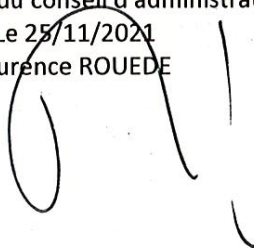
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention en faveur de la reconversion du site de la Maison Dieu de Montmorillon entre le Département de la Vienne, la CdC Vienne et Gartempe et Commune de Montmorillon (86) et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 500 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021
Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00080

B-2021-204-65 Avenant n°2 à la convention
adhésion-projet n°CCA 16-15-005 portant sur la
requalification urbaine de la Caserne Broche,
entre la Ville d'Angoulême (16), la communauté
d'agglomération du Grand-Angoulême et
l'EPFNA (intégration d'une minoration)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-** 204

Avenant n°2 à la convention adhésion-projet n°CCA 16-15-005 portant sur la requalification urbaine de la Caserne Broche, entre la Ville d'Angoulême (16), la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention adhésion-projet n°CCA 16-15-005 portant sur la requalification urbaine de la Caserne Broche, entre la Ville d'Angoulême (16), la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 000 000 € (inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021
Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le 02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00081

B-2021-205-Avenant n°2 à la convention
opérationnelle n°16-17-002 relative à la
requalification des friches industrielles et
d'activités à Angoulême, entre la Ville
d'Angoulême (16), la communauté
d'agglomération du Grand-Angoulême et
l'EPFNA (intégration d'une minoration)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-** *205*

Avenant n°2 à la convention opérationnelle n°16-17-002 relative à la requalification des friches industrielles et d'activités à Angoulême, entre la Ville d'Angoulême (16), la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°16-17-002 relative à la requalification des friches industrielles et d'activités à Angoulême, entre la Ville d'Angoulême (16), la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 2 500 000 € (inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021
Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le

29 NOV. 2021

Réceptionné à la préfecture de région le

02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le

02 DEC. 2021

La préfète

Patrick Amoussou-Adeble
Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00082

B-2021-206-Avenant n°5 à la convention projet n°
CP 16-12-003 relative à la maîtrise foncière de la
friche industrielle Saint-Florent Taracole

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° B-2021- *206*

Avenant n°5 - Convention projet relative à la maîtrise foncière de la friche industrielle "Saint-Florent / Taracole" sur le territoire des communes de la Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant, entre la Communauté de Communes de La Rochefoucauld - Porte du Périgord (16) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°5 - Convention projet relative à la maîtrise foncière de la friche industrielle "Saint-Florent / Taracole" sur le territoire des communes de la Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant, entre la Communauté de Communes de La Rochefoucauld - Porte du Périgord (16) et l'EPFNA annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 4 000 000 €(Inchangé) pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,

Le 25/11/2021
Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **29 NOV. 2021**
Réceptionné à la préfecture de région le **02 DEC. 2021**

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le **02 DEC. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-25-00084

B-2021-208-Convention de veille foncière sur un
site OAP de la ville d'Aytré entre la commune
d'Aytré, la Communauté d'Agglomération de la
Rochelle (17) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**BUREAU**

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° **B-2021-** 208**Convention de veille foncière sur un site sous OAP de la Ville d'Aytré entre la Commune d'Aytré, la
Communauté d'Agglomération (17) de La Rochelle et l'EPFNA**

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention de veille foncière sur un site sous OAP de la Ville d'Aytré entre la Commune d'Aytré, la Communauté d'Agglomération (17) de La Rochelle et l'EPFNA annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 350 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration,
Le 25/11/2021
Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le
Réceptionné à la préfecture de région le

29 NOV. 2021
02 DEC. 2021

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le

02 DEC. 2021

La préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413